

Province de Québec  
Municipalité de La Doré  
Lundi, le 20 décembre 2010

PROCÈS VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de la paroisse de La Doré, convoquée conformément à la Loi pour être tenue le lundi 20 décembre 2010, à 20h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M. Jacques Asselin, maire  
M<sup>me</sup> Hélène Gagnon, conseillère  
Catherine Bonneau, conseillère  
MM. Michel Simard, conseiller  
Pierre-Paul Lalancette, conseiller  
René Perron, directeur général

Sont absents :

M<sup>me</sup> Marjolaine Simard, conseillère  
M. Marc Perron, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire ouvre la séance, récite la prière d'usage, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

-----

1. Budget 2011
  - 1.1 Présentation de prévisions budgétaires 2011
  - 1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2011
  - 1.3 Adoption du règlement 2010-005 sur les taux de taxation 2011
2. Période de questions sur le budget
3. Levée de la session spéciale

POINT 1.1

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

---

Le maire lit son discours.

Le conseil municipal de La Doré adopte ce soir un budget équilibré. Il a été préparé en fonction de l'évaluation municipale de 60 010 200\$ qui a été produit par la firme Cévimec-BTF. Le budget 2011 présente des prévisions de revenus de l'ordre de **1 851 848\$** et des prévisions de dépenses de fonctionnement d'un montant de **1 667 589\$**. Les dépenses atteindront **1 939 848\$** après les affectations.

Pour atteindre l'équilibre budgétaire, le conseil municipal affectera la somme de **40 000\$** provenant du surplus accumulé. De plus, le fonds de roulement sera aussi mis à contribution à raison de **48 000\$**, et ce, afin de supporter certaines immobilisations réalisées en 2011 et prévues au plan triennal d'immobilisation 2011-2013.

Tel qu'annoncé le 22 novembre 2010, dans le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité, les orientations municipales des récentes années seront maintenues et de nouvelles actions seront entreprises. Le conseil municipal maintiendra les mesures incitatives qui visent à stabiliser la population et à attirer des nouveaux citoyens dans notre communauté. Le conseil autorisera ce soir des investissements afin de conserver et d'améliorer les services offerts. La Municipalité demeurera active afin de maintenir et créer de nouvelles activités économiques et de les diversifier. Le conseil municipal verra à conserver et à maintenir ses réseaux ainsi que les équipements et les édifices de la collectivité.

Ainsi, des investissements totalisant **1 487 034\$** seront réalisés à partir des différentes sources de revenus dont les principales sont les suivantes :

- **91 034\$** du budget interne de 2011 en immobilisations.
- **40 000\$** du surplus accumulé (estimé à **345 000\$**)
- **48 000\$** proviendront des sommes disponibles du fonds de roulement.
- **454 000\$** seront capitalisés par les différents règlements d'emprunt adoptés et qui sont autorisés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- **652 000\$** des différents programmes gouvernementaux confirmés officiellement à la Municipalité.
- **100 000\$** provenant du Pacte rural.
- **102 000\$** provenant de la souscription populaire du Complexe sportif et du Festival des camionneurs.

Les différents taux et tarifs qui sont du ressort de la Municipalité seront maintenus aux mêmes niveaux qu'en 2010; la tarification de la gestion des matières résiduelles ICI et ICI EAE sera ajustée au règlement de la MRC Domaine-du-Roy.

Les prévisions budgétaires fourniront des revenus de taxation à la hauteur de **1 395 475\$**, dont :

- **909 506\$** proviendront des différentes taxes sur les immeubles imposables.
- **485 969\$** seront générés par la tarification des services en vertu du principe utilisateur-payeur.

La réglementation adoptée par la Régie des matières résiduelles a servi à établir le budget municipal pour les services de l'hygiène du milieu et leur tarification tient compte des coûts, frais et tarifs de la régie.

Le budget municipal est assujéti aux paiements des services de la MRC Domaine-du-Roy qui s'élèvent à **253 895\$**. Ces paiements, sous forme de quotes-parts, se répartissent comme suit :

- |                       |           |
|-----------------------|-----------|
| • Aménagement         | 17 482\$  |
| • Code municipal      | 870\$     |
| • Évaluation          | 45 977\$  |
| • Gestion des déchets | 159 024\$ |
| • Administration      | 30 542\$  |

Malgré certaines hausses externes et internes, le conseil municipal a donc réduit ses dépenses dans certains postes afin de compenser pour d'autres postes et activités. Ainsi, le statu quo des taux de taxation est obtenu, dans un budget équilibré qui permet de rencontrer les obligations financières provenant des dépenses haussières incontournables; la Municipalité a donc autorisé certaines augmentations et appliqué plusieurs réductions dans des domaines qui sont responsables de l'accroissement des charges.

Par ailleurs, la Municipalité a des besoins financiers moindres cette année qui sont attribuables à deux éléments importants du budget. Premièrement, la diminution du service de la dette qui a permis une réduction des charges financières de **80 000\$**. Deuxièmement, une hausse exceptionnelle et non récurrente des revenus de péréquation de **85 837\$**. Ces deux éléments ont permis de dégager une marge de manœuvre de **165 837\$**. Cette marge de manœuvre sera utilisée pour appuyer les objectifs financiers du conseil municipal.

Le programme d'immobilisations pour l'année 2011 comprend des interventions dans les domaines suivants :

- Administration : Une somme de **25 000\$** sera investie afin de finaliser le déploiement de la téléphonie IP. En maximisant l'utilisation du réseau de fibre optique de la Municipalité, cet investissement permettra des économies. De plus, il éliminera les frais de téléphonie des organismes municipaux.
- Voirie : Trois investissements seront réalisés en 2011 dans ce domaine. Une somme de **50 000\$** sera investie pour améliorer les chemins ruraux de la Municipalité. Il s'agit d'une première de trois phases visant à consolider ces infrastructures essentielles à la pérennité de notre Municipalité. Nous prévoyons faire l'acquisition d'une camionnette en remplacement du Chevrolet 1996 au montant de **16 000\$**. Nous ferons l'acquisition d'un « trailer dompeur » au coût de **7 000\$**.
- Aqueduc : Nous poursuivons la modernisation de l'usine en terminant la phase I des trois phases prévues au montant de **508 000\$**.
- Assainissement des eaux usées : Trois investissements seront réalisés dans ce service. La somme de **6 500\$** sera utilisée pour changer les lignes d'oxygénation du bassin # 1 des étangs d'épuration. Une des deux pompes de l'usine d'épuration de la rue des Jardins sera remplacée au montant de **21 000\$**. Une des deux pompes sera changée à la station de pompage de la rue des Peupliers. Nous prévoyons un coût de **19 000\$** pour cet investissement. Notons que ces pompes datent du début du réseau d'égout.
- Urbanisme et développement : La Municipalité a connu un franc succès avec ses programmes visant à attirer de nouveaux habitants et ainsi consolider sa population et les services offerts par la Municipalité et les commerçants. Devant ce succès, la Municipalité se retrouve avec une banque de terrains vraiment diminuée. Nous allons donc investir **49 922\$** pour développer un concept de quartier répondant aux demandes des futurs résidents de La Doré.
- Loisirs, sports et culture : Cinq projets seront réalisés par la Municipalité en la matière. Nous compléterons la modernisation du Complexe sportif au montant de **750 000\$**. L'utilisation du terrain de balle nous incite à améliorer la qualité de cette infrastructure au montant de **3 500\$**. La restauration au Complexe sportif demande une mise aux normes de **9 700\$**. Nous allons également apporter des améliorations dans les toilettes du Complexe sportif au montant de **3 000\$**. La Municipalité investira **6 000\$** afin de compléter l'offre d'activité au parc intergénérationnel.
- Édifices municipaux et véhicules : La Municipalité prévoit investir **11 500\$**.

Ces investissements, de plus de 1.4 millions, marqueront le lancement des activités visant la mise en œuvre des orientations du conseil municipal et font partie du plan triennal qui atteindra plus de 13 millions avec l'appui des programmes gouvernementaux, dont 8 millions seront réclamés du ministère des Transports afin de consolider les routes à double vocation que sont le rang St-Joseph et la route forestière R-211 (Branche ouest).

Les membres du conseil municipal participeront directement dans les corporations et organismes qui sont dans l'environnement comptable de la Municipalité. Ces participations amélioreront la concertation et l'efficacité. Nous introduirons des incitatifs à la vie politique locale afin d'assurer l'autonomie et le dynamisme de notre collectivité en regard de son futur.

Dans la préparation du budget 2011, le conseil disposait de valeurs imposables qui totalisent **60 010 200\$**. C'est sur cette base que l'exercice budgétaire proposé ce soir a été établi.

Le conseil municipal autorise donc, pour 2011, un taux stable sur la taxe résiduelle qui demeurera à **1.19\$ du 100\$** d'évaluation.

La taxe non résidentielle demeurera à **2.25\$ du 100\$** d'évaluation. Cette mesure qui s'applique aux commerces locaux assurera une participation équivalente dans la prise en charge des coûts municipaux.

La taxe industrielle demeurera à **2.70\$ du 100\$** d'évaluation.

Les immeubles agricoles demeureront à **0.99\$ du 100\$** d'évaluation.

**La tarification des services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles** sera fixée selon le même modèle qui est en vigueur depuis 2002, c'est-à-dire la fixation des tarifs en fonction des coûts de leur livraison.

L'**aqueduc** sera de **203.60\$** par service afin de prendre en charge les coûts de l'énergie, de la main-d'œuvre, de l'entretien et des intrants.

La tarification du service des **égouts** sera de **189.25\$** par service pour les mêmes raisons que l'aqueduc.

La tarification du service de gestion des matières résiduelles sera de **217\$** par porte, c'est-à-dire le coût qui nous a été facturé par la Régie des matières résiduelles et la MRC du Domaine-du-Roy pour ces services.

Les immeubles identifiés par la Régie des matières résiduelles comme ICI, c'est-à-dire les Institutions, les Commerces et les Industries, sont assujettis au règlement 209-2009 de la MRC du Domaine-du-Roy. Ils seront tarifés à **419\$ par ICI** et à **275\$ par ICI EAE**. Le conseil municipal a décidé de transférer aux citoyens le coût total de cette activité pour le développement durable et la consommation responsable.

Le conseil supportera les organismes qui contribueront à l'amélioration de la qualité de la vie et au progrès civique de notre collectivité. La Municipalité analysera les mesures et les actions volontaires que les organismes mettent de l'avant et elle priorisera celles ayant un impact significatif dans notre collectivité, en regard avec la vie communautaire et de la cohésion sociale.

La Municipalité réalisera également des actions concrètes pour la promotion de sa collectivité dans les secteurs de la foresterie durable, de la nouvelle agriculture, du patrimoine, du plein air et du tourisme durant l'année 2011.

Une mise à jour du plan stratégique de la Municipalité sera réalisée et ce dernier donnera une perspective pour les cinq prochaines années.

Jacques Asselin, maire

### TAUX DE TAXATION 2011

SOMMAIRE	TAUX 2010	TAUX 2011
Taxe foncière générale du 100\$	1.19\$	1.19\$
Taxe foncière générale règlements d'emprunts du 100\$	0.1210\$	0.1210\$
Taxe foncière spéciale du 100\$ (Résidence Dorée)	*Taux variés	* Taux variés
Taxe du non résidentiel du 100\$ (commerce)	2.25\$	2.25\$
Taxe industrielle du 100\$	2.70\$	2.70\$
Tarif compensation aqueduc (par unité)	203.60\$	203.60\$
Tarif compensation égout (par unité)	189.25\$	189.25\$
Tarif ordure résidence	217\$	217\$
Tarif ordure commerce, in dustrie (I.C.I.)	405\$	419\$
Tarif ordure ferme (I.C.I. EAE)	405\$	275\$
Tarif ordure chalet saisonnier (par unité)	60\$	60\$
Tarif ordure chalet permanent (par unité)	120\$	120\$

\* générale 0.026\$, non-résidentielle 0.049\$, industrielle 0.059\$, six logements et plus 0.026\$, terrain vague 0.027\$, agricole 0.020\$

## DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2011

RECETTES	DÉPENSES
Taxes <b>909 505\$</b>	Administration générale <b>381 952\$</b>
Compensation de taxes <b>485 969\$</b>	Police (Sûreté du Québec) <b>64 017\$</b>
Services rendus et paiements tenant lieu de taxes <b>38 391\$</b>	Incendie <b>100 598\$</b>
Intérêts & impositions de droits, amendes <b>27 485\$</b>	Voirie municipale (été) <b>68 572\$</b>
Transferts <b>390 499\$</b>	Enlèvement de la neige <b>145 190\$</b>
<b>TOTAL DES RECETTES 1 851 849\$</b>	Éclairage, circulation, Transport adapté <b>30 524\$</b>
<b>Le SURPLUS accumulé au 31 déc 2010 est estimé à 345 000\$. Du surplus accumulé, nous affecterons 40 000\$ à des fins d'immobilisations. De plus, du fonds de roulement, une somme de 48 000\$ sera également affectée à des fins d'immobilisations.</b>	Eau potable <b>135 309\$</b>
	Eaux usées et réseau d'égout <b>63 988\$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS 1 939 849\$</b>	Matières résiduelles <b>162 286\$</b>
<b>L'évaluation foncière de la résidence moyenne demeure stable à 63 000\$ en 2011 et le compte de taxes demeure stable Également à 1 479\$ en 2010 pour tous les services en 2011.</b>	Santé et bien-être <b>45 083\$</b>
	Urbanisme, Zonage mise en valeur du milieu <b>61 104\$</b>
	Aide au dév.. économique, programmes, tourisme et autres <b>220 225\$</b>
Le programme d'investissements en immobilisations à court et moyen terme demande 1 486 122\$ pour améliorer nos infrastructures et bâtiments. Les programmes gouvernementaux et d'autres modes de financement seront explorés pour sa concrétisation.	Parc, loisirs et culture <b>132 923\$</b>
	Remboursement dette & intérêts <b>136 543\$</b>
	Immobilisations et réserve pour l'eau potable et les égouts <b>191 535\$</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES ET IMMOBILISATIONS 1 939 849\$</b>

### POINT 1.2

RÉSOLUTION 2010-12-275

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

Il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte les prévisions budgétaires 2011 telles que présentées et qui totalisent des recettes de 1 851 849\$, des transferts de 88 000\$ provenant du fonds de roulement et du surplus accumulé et des dépenses de 1 939 849\$.

### POINT 1.3

RÉSOLUTION 2010-12-276

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-005 INTITULÉ «FIXATION DES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION»

Il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2010-005 intitulé "Fixation des taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2011 et les conditions de leur perception".

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

**RÈGLEMENT 2010-005**

## FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté son budget pour l'année 2011 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010 avec dispense de lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoirs:

### ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2011.

### ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- ◆ Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement.
- ◆ Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- ◆ Catégorie des immeubles industriels;
- ◆ Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- ◆ Catégorie des terrains vagues desservis;
- ◆ Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE)

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement, ledit article étant annexé à celui-ci.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont annexés à celui-ci et en font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

### ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2011.

### ARTICLE 4 – TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 1.19\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux de base est le taux particulier de la catégorie résiduelle.

#### ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 2.25\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 2.70\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES SIX LOGEMENTS ET PLUS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 1.19\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 9 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1.26\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 10 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE AGRICOLE (EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE EAE)

Le taux particulier de la catégorie agricole (exploitation agricole enregistrée) fixé à la somme de 0.99\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 11 – IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier de la catégorie à laquelle elle appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

#### ARTICLE 12 – POURSUITE ANTÉRIEURE

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du

règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

#### ARTICLE 13 – DÉFINITIONS

Résidence: unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce: établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie: établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet saisonnier: habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois par année.

Ferme: établissement de un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

#### ARTICLE 14 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

◆ Résidence et chalet avec service à domicile	217\$
◆ Chalet et/ou résidence (occupation permanente avec conteneur par secteur)	120\$
◆ Chalet saisonnier	60\$
◆ Commerce	217\$
◆ Fermette et autres (3 unités animales et plus)	217\$
◆ I.C.I. (voir article 15)	419\$
◆ I.C.I. EAE (voir article 15)	275\$

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

#### ARTICLE 15 – COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'EXERCE FINANCIER 2011

Le présent article vise à décréter une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétés par la MRC Domaine-du-Roy, en vertu de son règlement 209-2009 adopté le 8 décembre 2009.

Toutes les définitions et dispositions, du règlement 209-2009 de la MRC Domaine-du-Roy mentionné ci-dessus, s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la Municipalité.

La Municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la Municipalité locale envers la Municipalité régionale de comté (MRC) pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2011.

Cette compensation est fixée à 419\$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables et d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

Cette compensation est fixée à 275\$ par année, par entreprise agricole enregistrée (EAE) pour la levée et le traitement d'un maximum d'un bac de déchets par levée et d'un bac de matières recyclables par levée, selon l'horaire de collecte.

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre et en vertu du règlement 209-2009 de la MRC Domaine-du-Roy.

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnée ci-dessus.

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent article sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficie du service de collecte des matières résiduelles.

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent article sont les mêmes que pour l'ensemble du présent règlement. Ces compensations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### ARTICLE 16 – TARIFICATION AQUEDUC

Une compensation de 203.60\$ pour le service d'aqueduc est imposée, à savoir 189.95\$ pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau et 13.65\$ pour le paiement d'emprunt suivant l'article 18.2 ci-dessous mentionné. Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité:

<u>Catégorie</u>	<u>Unité</u>
• Résidence	1
• Chalet	1
• Commerce, industrie, service	1
• Industrie de plus de 75 employés	220
• Industrie de 10 à 49 employés	2
• Auberge et restaurant	1.5
• Salon-bar	2
• Restaurant-bar	2.5
• Motel (par unité de motel)	0.2
• Cuisine de production	1.5
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.6 chambre simple
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.8 chambre double
• Ferme, écurie (par unité animale)	7\$

Le nombre d'unité animale pour les fermes et autres est calculé selon les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

## ARTICLE 17 – TARIFICATION ÉGOUT

Une compensation de 189.25\$ pour le service d'égout et le traitement des eaux usées est imposée. Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité:

<u>Catégorie</u>	<u>Unité</u>
• Résidence	1
• Chalet	1
• Commerce, industrie, service	1
• Industrie de plus de 50 employés	23
• Industrie de 10 à 49 employés	2
• Auberge et restaurant	1.5
• Salon-bar	2
• Restaurant-bar	2.5
• Motel (par unité de motel)	0.2
• Cuisine de production	1.5
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.6 chambre simple
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.8 chambre double
• Ferme, écurie	1

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

## ARTICLE 18 –TAUX APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivantes:

### **18.1 GÉNÉRALE (0.121\$ / 100\$) soit:**

Règlement numéro 2002-006 Exécution travaux avenue des Jardins:  
0.04\$/100\$ d'évaluation

Règlement numéro 2004-009 Règlement d'emprunt pour les puits:  
0.006\$/100\$ d'évaluation

Règlement numéro 2009-003 Réfection rue du Parc:  
0.02\$/100\$ d'évaluation

Règlement numéro 2010-001 Mise à niveau Complexe sportif :  
0.04\$/100\$ d'évaluation

Règlement numéro 2010-003 Modernisation du système de production de l'eau potable  
0.015\$/100\$ d'évaluation

### **18.2 AQUEDUC (13.65\$ / unité de service)**

Règlement numéro 2004-009 Règlement d'emprunt pour les puits:  
13.65/unité

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 19 –TAUX APPLICABLE À LA TAXE SPÉCIALE POUR LA RÉSIDENCE DORÉE TEL QU'ÉTABLIE PAR LE RÈGLEMENT 2008-001 ADOPTÉ LE 5 MAI 2008

Les taux applicables à la taxe spéciale pour la Résidence Dorée et répartis sur chaque catégorie d'immeubles imposables sont énumérés ci-après :

**19.1 CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.026\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

**19.2 CATÉGORIE IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.049\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

**19.3 CATÉGORIE IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 0.059\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

**19.4 CATÉGORIE SIX LOGEMENTS ET PLUS**

Le taux particulier de la catégorie six logements et plus est fixé à la somme de 0.026\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

**19.5 CATÉGORIE TERRAINS VAGES DESSERVIS**

Le taux particulier de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0.027\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

**19.6 CATÉGORIE AGRICOLE (EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE EAE)**

Le taux particulier de la catégorie agricole (exploitation agricole) est fixé à la somme de 0.020\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 20– LOCATION DE TERRAIN MAISON MOBILE

Le tarif de location des terrains pour maison mobile est de 235\$ annuellement.

ARTICLE 21 – TAXE SPÉCIALE HYDRO QUÉBEC

Conformément au règlement 99-014, une taxe spéciale de 28 940\$ sera imposée à Hydro Québec pour l'entretien de la route R-211.

ARTICLE 22 – TAXE SPÉCIALE LAC ROND

Conformément au règlement 2005-011, une taxe spéciale de 0.11¢ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation sera imposée à tous les résidents en bordure du Lac Rond pour l'entretien des chemins de tolérance.

#### ARTICLE 23 – NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales annuelles est le trentième (30) jour qui suit l'expédition de compte de taxes et tout versement postérieur au premier seront respectivement les 2 mai, 5 juillet et 3 octobre 2011. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition de compte de taxes et le quarante-cinquième (45<sup>ième</sup>) jour après le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ième</sup> versement et le soixantième (60<sup>ième</sup>) jour après le 3<sup>ième</sup> versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### ARTICLE 24 – PAIEMENT UNIQUE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### ARTICLE 25 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 23 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 26 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### ARTICLE 27 – PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 23, une pénalité de 0.5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

#### ARTICLE 28 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### ARTICLE 29 – CRÉDIT POUR NON UTILISATION

Le crédit pour services d'aqueduc, d'égout et d'ordures sera accordé après une interruption de six mois des activités en regard de l'unité de service, le tout suivant une demande écrite

déposée au bureau municipal faisant état de la raison de la fin des activités. La compensation pour le paiement d'emprunt n'est pas remboursable.

#### ARTICLE 30 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 20 décembre 2010  
PUBLIÉ LE 21 décembre 2010

Jacques Asselin,  
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales  
Directeur général

#### POINT 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET 2011

---

Question : Monsieur Marcellin Bouchard

Y aura-t-il une augmentation du rôle d'évaluation cette année ?

Réponse :

Le maire répond à monsieur Bouchard. Non, cette année il n'y aura pas d'augmentation du rôle d'évaluation. Un nouveau rôle sera déposé l'an prochain. Par contre, si quelqu'un a fait des rénovations ou des constructions sur son terrain, son évaluation sera nécessairement modifiée.

Question : Monsieur Marcellin Bouchard

Se référant au document du Rapport du maire sur la situation financière de novembre 2010, monsieur Bouchard demande pourquoi les sommes requises pour le Complexe sportif sont supérieures à celles déjà dites ?

Réponse :

Le maire et le directeur général répondent à monsieur Bouchard. Ils expliquent que le projet est de 750 000\$ au total, que la Municipalité participera à la hauteur d'environ 200 000\$, les gouvernements à la hauteur de 348 000\$, le pacte rural pour la somme de 100 000\$, le Festival des Camionneurs à la hauteur de 50 000\$ et la souscription populaire pour 52 000\$.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée.

Jacques Asselin,  
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales  
Directeur général